
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 20 octobre 2016 à 18h30 heures,
Au siège de GRAND LAC

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
4	AIX-LES-BAINS	T	Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
5	AIX-LES-BAINS	T	Jérôme DARVEY	
6	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
7	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
8	AIX-LES-BAINS	T	Joaquim TORRES	
9	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
10	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
11	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
12	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO
13	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	
14	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
15	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas POILLEUX	
16	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	
17	AIX-LES-BAINS	T	Véronique DRAPEAU	
18	AIX-LES-BAINS	T	Serge GATHIER	
19	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
20	BOURDEAU	S	Monique BELLE	
21	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	
22	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	Pouvoir de Philippe LANÇON
23	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
24	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
25	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
26	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	Pouvoir de Danièle BEAUX-SPEYSER
27	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Départ après la 4 ^{ème} délibération
28	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Gilles LAURENT	
29	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
30	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	
31	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	
32	GRESY-SUR-AIX	T	Elisabeth ASSIER	Départ après la 5 ^{ème} délibération
33	MERY	T	Eudes BOUVIER	
34	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
35	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
36	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
37	MOUXY	T	Nicolas MARC	
38	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
39	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
40	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
41	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
42	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
43	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
44	VOGLANS	T	Yves MERCIER	Pouvoir de Martine BERNON

16 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
LE BOURGET DU LAC

Marie-Pierre MONTORO
Nathalie MURGUET
Philippe LANÇON

LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT
VIVIERS-DU-LAC
VOGLANS

Nicole FALCETTA
Martine SCAPOLAN
Martine BERNON

Autres présents non votants :

Michel GOUDOUNEIX
Frédéric GIMOND
Martine REVOL
Véronique MERMOUD
Thierry MAILLAND
Estelle COSTA de BEAUREGARD

Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint
Directrice de cabinet
Responsable Urbanisme
Chargé de mission CitésLab
Responsable juridique

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 13 octobre 2016 à laquelle était joint un dossier de travail de 60 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 6 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 44 présents (43 titulaires et 1 suppléant), et 48 votants.

Jean-Guy Massonnat est désigné secrétaire de séance.

URBANISME

Modalités de la mise à disposition dans la perspective de la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de GRESY-SUR-AIX

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 6 avril 2006, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grésy-sur-Aix a été approuvé. Ce PLU a fait l'objet depuis de quatre modifications, d'une révision simplifiée et de deux modifications simplifiées.

La commune de Grésy-sur-Aix a demandé le 10 octobre 2016 à Grand Lac, communauté d'agglomération du lac du Bourget compétente en matière de documents d'urbanisme, de faire évoluer son PLU afin de modifier l'orientation d'aménagement de la zone à urbaniser de "La Nouette" notamment en terme d'accès et de réaliser un ajustement du règlement écrit en vue de préciser certaines dispositions.

Pour faire évoluer le PLU de Grésy-sur-Aix afin de modifier une orientation d'aménagement et de préciser le règlement écrit, il convient d'engager une procédure de modification simplifiée.

Pour mettre en œuvre cette procédure de modification simplifiée, il est rappelé en premier lieu que l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme impose à Grand Lac, compétente en matière de PLU, de délibérer sur les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée.

Il est rappelé également qu'à l'issue de cette mise à disposition (1 mois minimum), le bilan de la mise à disposition sera présenté devant l'Assemblée de Communauté qui en délibèrera.

Le projet de modification simplifiée n°3, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations éventuelles, sera alors approuvé par l'Assemblée de Communauté et tenu à disposition du public.

Objectifs poursuivis :

L'objet de cette modification simplifiée n°3 est de modifier l'orientation d'aménagement de la zone à urbaniser de "La Nouette" afin d'organiser l'accès prévu initialement, avec les préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France, et d'ajuster le règlement écrit en vue de préciser certaines dispositions.

Modalités de mise à disposition :

Il est proposé de retenir, au titre de la mise à disposition, les modalités suivantes :

- information du public par voie d'affichage (en mairie et au siège de Grand Lac) ;
- publication d'un avis dans la presse et sur le site internet de Grand Lac et de la commune de Grésy-sur-Aix ;
- mise à disposition permanente d'un cahier de mise à disposition accompagné d'une notice explicative (projet de modification, exposé des motifs et avis émis le cas échéant) au siège de Grand Lac ainsi qu'en mairie de Grésy-sur-Aix **du 08.11.2016 au 08.12.2016 inclus.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et L 153-47 du code de l'urbanisme ;

VU le PLU de Grésy-sur-Aix approuvé le 06.04.2006, modifié les 11.02.2008, 28.10.2009, 08.02.2012, 25.06.2015 (modification), 19.01.2011, 01.09.2016 (modification simplifiée), et révisé le 12.06.2013 (révision simplifiée) ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- DECIDE la mise en œuvre de la mise à disposition selon les modalités définies ci-dessus dans la perspective de l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Grésy-sur-Aix modifiant l'orientation d'aménagement de la zone à urbaniser de "La Nouette" et effectuant un ajustement du règlement écrit.

Mesures de publicité :

Elle fera l'objet d'un affichage en mairie de Grésy-sur-Aix et au siège de Grand Lac durant un mois, d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département : LE DAUPHINE LIBERE et d'une publication au recueil des actes administratifs de Grand Lac.

Notification :

La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de Savoie
- Monsieur le Maire de Grésy-sur-Aix

Caractère exécutoire de la délibération :

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Aix-les-Bains, le 20 octobre 2016

Le Président,
Dominique DORD



- Délégués en exercice : 58
- Présents : 44
- Votants : 48
- Pour : 48
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0
- Blanc : 0



Communauté d'Agglomération
du Lac du Bourget
A l'intention de madame V. Mermoud,
Chef du service urbanisme Grand Lac
1500 BD Lepic
73100 AIX LES BAINS

Grésy-sur-Aix, le 10 octobre 2016

Madame,

Suite à notre courriel du vendredi 7 octobre et de la communication téléphonique de monsieur Torres ce matin, nous vous confirmons la demande suivante :

Nous désirons faire une modification à notre PLU concernant la fiche n° 2 des orientations d'aménagement : la Zone de la Nouette.

Dans cette fiche, au bout du paragraphe principes d'aménagement, il faut supprimer le texte suivant « qui se situera au niveau du croisement avec la route du pont de Combet » ainsi que la flèche sur le plan.

Dans le même temps, vous pourrez effectuer les ajustements nécessaires au règlement écrit que le service instructeur aura pointé.

Je vous présente, Madame, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire,
Robert Clerc.



FICHE 2 : zone à urbaniser LA NOUETTE / Principes d'aménagement

■ SURFACE : 0.50 ha

■ COMPOSITION : habitat peu dense

■ **ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT IMMÉDIAT** : cette zone à urbaniser se développe entre la ferme et le hameau de Droise, en marge de la RD49. Ce secteur est concerné en totalité par le **périmètre de protection associé au château de Loche** (monument historique inscrit), en partie visible depuis la zone AU (Cf. Photo ci-contre).

■ **PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT** :

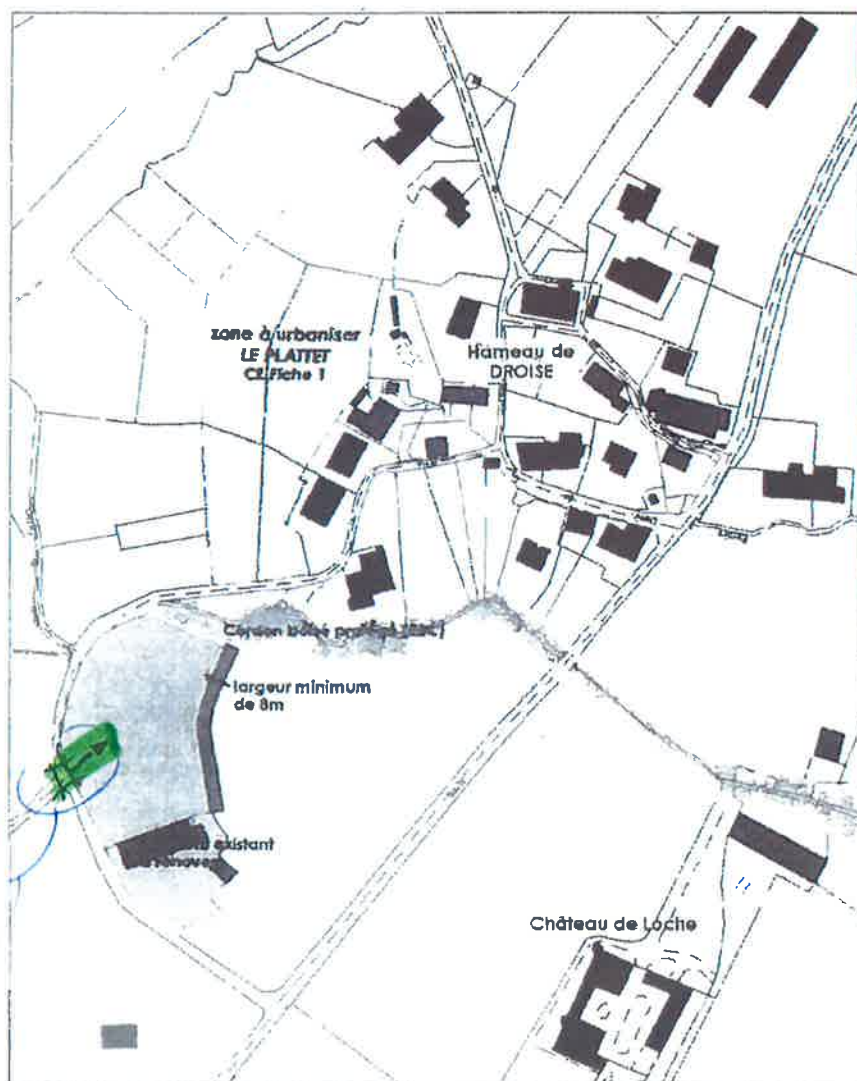
POUR TOUTE OPÉRATION DE PLUS DE 2000 M² DE SHON IL SERA IMPOSÉ UN MINIMUM DE 20% DE LOGEMENTS SOCIAUX. POUR LES OPÉRATIONS INFÉRIEURES À 2000M² IL SERA IMPOSÉ 10% DE LOGEMENTS SOCIAUX À PARTIR DE 10 LOGEMENTS.

COMPTE TENU DE L'INTÉRÊT PAYSAGER DE CE SECTEUR, EN LIEN AVEC LE CHÂTEAU DE LOCHE ET SES ABORDS :

1 - CHAQUE CONSTRUCTION (y compris la ferme) DEVRA PRÉSENTER UN TERRAIN D'UNE SURFACE MINIMALE DE 1500 M², en application de l'article L123.1 du Code de l'Urbanisme.

2 - UN BANDE BOISÉE D'UNE LARGEUR MINIMUM DE 8 M DEVRA ÊTRE RÉALISÉE PRÉALABLEMENT À L'URBANISATION DE LA ZONE. CE BOISEMENT DOIT FAIRE L'EFFET DE S'INSCRIRE NATURELLEMENT DANS LE PROLONGEMENT DU CORDON BOISÉ DU RUISSEAU DE DROISE. IL DOIT EN REPRENDRE LES MEMES ESSENCES.

LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS DEVRONT PRÉSENTER UN ACCÈS COMMUN, QUI SE SITUERA AU NIVEAU DU CROISEMENT AVEC LA ROUTE DU PONT DE COMBET.



Suffimex

■ **CONDITIONS DE DÉBLOCAGE** :

- les constructions sont autorisées lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.
- assainissement : il convient de mettre en place une solution d'assainissement de type individuel.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Modalités de la mise à disposition dans la perspective de la mise en oeuvre de la procédure de modification simplifiée n.3 du PLU de la commune de GRESY-SUR-AIX

Date de transmission de l'acte : 24/10/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 24/10/2016

Numéro de l'acte : d1532 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-247300049-20161020-d1532-DE

Date de décision : 20/10/2016

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme